

Délibération n° 20250315-017

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 mars 2025

Objet : AVENANT 4
CONVENTION PCRS AVEC
LE CRAIG

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
6 mars 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 76

Pouvoir : 5

Votants : 81

Pour : 81

Contre : 0 –

Abstention : 0 –

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mars à neuf heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FANJUL José, PINTE Emmanuel, NORE Michel, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOUYOUX Francis, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, DUDYSK Philippe, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VATIN Thierry, GHESQUIERE Chantal, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, DAVID Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, SABATIER Pierre, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, JOURDY Isabelle, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre, JEANVOINE Olivier, DUBIEN Gaëtan, PELISSIER Patrick, GOURBEYRE Bernard, BOURDOULEIX Roger

Suppléants ayant pouvoir :

FOURNIER Jacques, TARDIVEL Ghislain, NEDELLEC Jean-Yves, DOLAT Gilles, GIRONDE Alain, CLERMONT Max, CAVALIERE Jean-Jacques, VINCENT Claude, SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, HAYMA Eric

Pouvoirs :

BARGEON Marcel donne procuration à PERCHE Serge,
DURANTIN Christian donne procuration à LECHEVALLIER
Christine, AUBRY Jacques donne procuration à DAVID Marie,
BARRAUD Pierre donne procuration à MERCERON Jean-Luc,
POUZADOUX Jean-Paul donne procuration à BONNET Grégory

Secrétaire de séance : Mme BRUN

AVENANT 4 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CONSTITUTION ET LE MAINTIEN D'UN FOND DE PLAN DE TRÈS GRANDE ÉCHELLE IMAGE SUR LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Par délibération du comité syndical du 20 janvier 2018, le Président de TE63 a été autorisé à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) et ENEDIS pour l'élaboration d'un fond de plan très grande échelle basé sur des prises de vue aérienne de très grande précision.

Le 09 juillet 2019, un premier avenant permet d'étendre le fond de plan à très grande échelle à l'ensemble du territoire puydômois et d'autre part d'élargir le périmètre des acteurs / financeurs de la convention actuelle aux établissements de la SEMERAP et de Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Le 11 décembre 2021 un second avenant permet d'associer le Syndicat des Eaux du Brivadois (SGE) au partenariat, d'adapter le périmètre d'intervention de la SEMERAP à de nouvelles communes et de modifier les droits d'utilisation et de diffusion des données intermédiaires pour orthorectifier les prises de vues aériennes.

Le 25 janvier 2024 un troisième avenant permet d'associer GRDF au partenariat, de prolonger la durée de la convention et de mettre à jour les clés de répartition à la suite de l'adhésion de GRDF et la hausse de participation du CRAIG. Enfin, cet avenant prévoit la mise à jour de certains secteurs géographique sous conditions définies par les signataires, lors des comités techniques de pilotage.

Ce quatrième avenant, tel que présenté en annexe, vise à :

- Associer les exploitants : Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise, abrégé « SME », et Syndicat Mixte de Sioule et Morge, abrégé « SMSM », au partenariat
- Mettre à jour les clés de répartition par la suite de l'adhésion du SME et du SMSM
- Prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2029.

Exposé des motifs

Grâce au partenariat établi, le département du Puy-de-Dôme bénéficie d'un fond de plan image à très grande échelle (RTGE). Ce RTGE produit respecte l'ensemble des spécifications du standard V2 du plan de corps de rue simplifié (PCRS) relatif aux spécifications des orthophotographies. Il constitue le PCRS de référence sur le département du Puy-de-Dôme.

A date de la signature l'ensemble du département est entièrement couvert par ce fond de plan et la mise à jour annuelle des secteurs déjà couverts est également effective depuis 2017. Compte-tenu de l'intérêt que confère un tel fond de plan les actuels partenaires et le CRAIG, tout particulièrement, promeut son utilisation et sa diffusion.

Fort de ces éléments, le SME et le SMSM souhaitent pouvoir disposer du fond de plan PCRS sur leur zone de compétence dans le département du Puy-de-Dôme.

Le CRAIG s'est rapproché des deux entrants potentiels et a sollicité l'avis des partenaires actuels afin de déterminer les modalités technico-financières adaptées. Il en ressort deux propositions principales :

- Afin de couvrir une partie des frais de mise à jour et de gestion du PCRS sur leur périmètre, le SME et le SMSM participent financièrement à la convention. Cette participation financière est conditionnée par les clés de répartition définies à l'article 3 et les montants sont précisés en annexe 2 du projet d'avenant n°4 qui est joint à la présente délibération ;
- Le SME et le SMSM disposent des droits d'usage de l'ensemble des données du fond de plan produites. Le SME et le SMSM s'engagent à mentionner lors de la diffusion de tout ou partie de ces données les mentions de paternité des productions à savoir « CRAIG - partenariat RTGE Puy-de-Dôme ».

Proposition

Ces adhésions au partenariat ne génèrent pas d'incidence technique sur le RTGE coconstruit par les partenaires. Elles ont cependant une incidence sur la part financière due par TE63 pour le maintien de ce fond de plan sur le périmètre géographique des nouveaux exploitants.

En effet, lors des acquisitions des mises à jour du RTGE, la part de TE63 passe à 16% du montant HT des acquisitions lorsqu'un exploitant de réseau humide est partenaire (contre 19% sans exploitant au partenariat)

On rappelle que l'intégration de nouveaux partenaires a permis, entre autres, de réduire en 2019, la part de TE63 au titre des frais annuels de maintien et de gestion du fond de plan. Cette part s'établit à 25% des frais HT contre 33% sans exploitant de réseaux humides au début du partenariat. Les frais annuels de maintien et de gestion du fond de plan s'établissent à 8 000 € en 2024 et du fait de ces nouveaux entrants devrait se réduire à 6 570€ en 2025.

Pour ces raisons, le Président propose de valider le projet d'avenant n°4 qui est annexé à la présente délibération. Ce projet d'avenant n°4, enrichi des remarques des partenaires, a été préparé pour le CRAIG.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département du Puy-de-Dôme avec le CRAIG et les autres partenaires ;
- D'autoriser le Président de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme à signer ledit avenant qui s'appliquera à compter de la date de signature par les parties.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



Avenant n°4 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département du Puy-de-Dôme

Entre,

Le **Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique**, Groupement d'Intérêt Public, situé à l'Hôtel de Région de Clermont-Ferrand, 59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90 706, 63050 Clermont-Ferrand, (Numéro SIRET : 130 014 582 00030 – Code APE : 8412Z) représenté par Présidente Madame Aline MOUSEGHIAN, dûment habilité, par délibération de l'assemblée générale du CRAIG en date du 11 décembre 2023.

ci-après désigné le « CRAIG »,

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (antérieurement Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme), sis 36 rue de Sarliève, Centre d'affaires du Zénith à CURNON d'AUVERGNE (63), représenté par son Président Monsieur Sébastien GOUTTEBEL,

ci-après désigné le « TE63 »,

ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Monsieur Cyrille MOREAU, Directeur Régional Auvergne d'ENEDIS,

ci-après désignée « ENEDIS »,

La **SEMERAP**, société publique locale exploitante de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, située au Parc Européen d'Entreprises – n°2 rue Richard Wagner – BP 60030 - 63201 RIOM cedex, représentée par son Président Monsieur Maurice DESCHAMP,

ci-après désignée la « SEMERAP »,

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW - 7C, Place du Dôme 92073 Paris la Défense CEDEX, représenté par François CHAUMONT, en sa qualité de Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes,

ci-après désigné « RTE »,

Le **Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois**, situé avenue de Lamothe à Brioude, représenté par son Président Monsieur Didier ROBERT,

Ci-après désigné le « SGEB »

GRDF, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 444-786-511 444, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet 75009 PARIS, représentée par Stéphane HIRT, en qualité de Directeur Réseaux GRDF Sud Est,

Ci-après désignée « GRDF »,

Le **SME**, Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Vallée du
Clermontoise, ZA de Pérache à Coudes, représenté par son Président Monsieur Raymond ASTIER,
Ci-après désignée le « SME »,

Le **Syndicat Mixte de Sioule et Morge**, situé 2 Rue du Syndicat - Lieu-dit Monteipdon à SAINT
PARDOUX, représenté par son Président Monsieur Luc CAILLOUX,

Ci-après désignée le « SMSM »,

Vu la convention signée le 13 mars 2018 entre Enedis, Territoire d'Energie Puy de Dôme et le CRAIG annexée
au présent avenant.

Vu l'avenant n°1 signé le 10 septembre 2019 entre Enedis, Territoire d'Energie Puy de Dôme, le CRAIG, la
SEMERAP et RTE annexé au présent avenant.

Vu l'avenant n°2 signé le 28 mars 2022 entre Enedis, Territoire d'Energie Puy de Dôme, le CRAIG, la
SEMERAP, RTE et le SGEB annexé au présent avenant.

Vu l'avenant n°3 signé le 15 mars 2024 entre Enedis, Territoire d'Energie Puy de Dôme, le CRAIG, la
SEMERAP, RTE, le SGEB et Grdf annexé au présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à :

- Associer les exploitants SME et SMSM au partenariat
- Mettre à jour les clés de répartition suite à l'adhésion du SME et les incidences financières (annexes)
- Prolonger la durée de la convention

Les dispositions de la convention initiale, de l'avenant n° 1, de l'avenant n°2 et de l'avenant n°3 non
modifiées par le présent avenant, demeurent applicables et prévalent sur le présent avenant. Le présent
avenant reprend l'ensemble des productions (orthophotoplans et prises de vues aériennes).

Article 1 – Préambule

Le RTGE produit respecte l'ensemble des spécifications du standard V2 du PCRS relatif aux spécifications des
orthophotographies. Il constitue le PCRS de référence sur le département du Puy-de-Dôme.

A date de la signature l'ensemble du département est entièrement couvert par le fond de plan. La mise à
jour annuelle des secteurs déjà couverts est également effective depuis 2017.

Article 2 – Association des exploitants SME et SMSM au partenariat

Le SME et le SMSM souhaitent pouvoir disposer du fond de plan PCRS sur leur zone de compétence dans le département du Puy-de-Dôme.

1) Contribution financière du SME et du SMSM

Afin de couvrir une partie des frais de mise à jour et de gestion du PCRS sur leur périmètre, le SME et le SMSM participent financièrement à la convention. Cette participation financière est conditionnée par les clés de répartition définies à l'article 3 et les montants sont précisés en annexe 2.

2) Droits et usages

Le SME et le SMSM disposent des droits d'usage de l'ensemble des données du fond de plan produites.

Le SME et le SMSM s'engagent à mentionner lors de la diffusion de tout ou partie de ces données les mentions de paternité des productions à savoir « CRAIG - partenariat RTGE Puy-de-Dôme ».

3) Modalités d'accès aux données

L'accès au fond de plan PCRS est proposé aux modalités suivantes :

- L'accès via un flux, dans un format validé par l'OGC (WMS ou WMTS), le plus à jour et éventuellement complété d'éléments vectoriels (affleurants).
- Le téléchargement de dalles via l'outil du CRAIG dans la limite de 10 dalles par demande d'extraction.
- La mise à disposition de l'ensemble des dalles sur un support de stockage pour la première mise à disposition et dans le Geodrive du CRAIG pour les mises à jour à venir.

Article 3 - Modifications apportées à l'article 3 de l'avenant 3

I. Remplace le tableau de l'article 3 de l'avenant numéro 3

Clé de répartition des **acquisitions de mise à jour** lorsqu'un exploitant de réseaux humides est partenaire.

Part Enedis	Part TE63	Part CRAIG	Part exploitant de réseaux humides			
			SEMERAP	SGEB	SME	SMSM
33%	16%	35%	16% (sur territoire de compétence)			

II. Remplace le tableau de l'article 3.II relatif aux frais de gestion du fond de plan au CRAIG

Clé de répartition de la prise en charge des dépenses internes du CRAIG pour assurer les missions décrites à l'article 5 de la convention initiale.

Part Enedis	Part TE63	Part CRAIG	Part Exploitant de réseaux humides			
			SEMERAP	SGEB	SME	SMSM
25%	25%	25%	25% (sur territoire de compétence)			

Les montants réels sont reportés en annexe 1.

Article 4 – Modification apportée à l'article 5 de l'avenant n° 5 relatif à la durée de la convention

Le contenu de l'article 5 est remplacé par:

La convention initiale est prorogée par le présent avenant jusqu'au 31 décembre 2029. Elle prend effet dès sa signature par les parties.

Fait à Clermont-Ferrand, en huit exemplaires originaux.

Le //2025

Pour Territoire d’Energie Puy-de-Dôme
Le Président,

M. GOUTTEBEL

Pour ENEDIS
Le Directeur Régional Auvergne d’Enedis

Mme. CABROL



Pour le Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique
Pour le Président et par délégation

Mme MOUSEGHIAN
Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la SEMERAP
Le Président,

M. DESCHAMPS

Pour le SGEB
Le Président

M. ROBERT



Pour Grdf
Le directeur Réseaux GRDF Sud Est

M. HIRT

Pour Réseau Transport Électricité
Le Délégué Régional Auvergne Rhône-Alpes

M. CHAUMONT



Pour le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud
clermontoise
Le Président

M. ASTIER

Pour le Syndicat Mixte de Sioule et Morge
Le Président

M. CAILLOUX

Annexe 1 : Tableaux financiers**1. Dépenses annuelles internes au CRAIG de gestion du PCRS (article 3.II)**

	Enedis	TE63	CRAIG	SEMERAP	SGEB	SME	SMSM
Dépenses internes pour la mise à jour du PCRS	5 253€	5 253€	5 253€	1 040€	240€	1 840€	1 600€
Frais de gestion	1 313€	1 313€	1 313€	260€	60€	460€	400€
Total	6 570€	6 570€	6 570€	1 300€	300€	2 300€	2 000€

2. Estimation* des dépenses annuelles d'acquisitions de mise à jour hors Clermont Métropole

Enedis	TE63	CRAIG	SEMERAP	SGEB	SME	SMSM
11 500€	5 800€	12 400€	1 500€	200€	2100€	500€

*À la notification des marchés, le CRAIG procèdera aux appels de fonds sur la base **des coûts TTC commandés**.

3. Estimation* des dépenses de mise à jour intégrale 2025/2028 de Clermont Métropole

La mise à jour 2025 de la Métropole sera réalisée soit seule soit conjointement au revol conditionnel plus vaste décrit en annexe 2.

	Enedis	TE63	CRAIG	SEMERAP	SME
Total	34%	19%	40%	5%	2%
72000€	24 480€	13 680€	28 800€	3 600€	1440€

*À la notification des marchés, le CRAIG procèdera aux appels de fonds sur la base des coûts TTC commandés.

4. Forfait annuel pour les exploitants concernés par ces modalités d'adhésion

RTE	GRDF
2 000€	23 000€

Annexe 2 : Revol sous condition de certains secteurs
Voir carte en page suivante

Tableau des secteurs mis à jour intégralement en 2025 ou 2026 sous la condition d’obtention d’une demande de cofinancement par l’Union européenne, de la part du CRAIG, dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

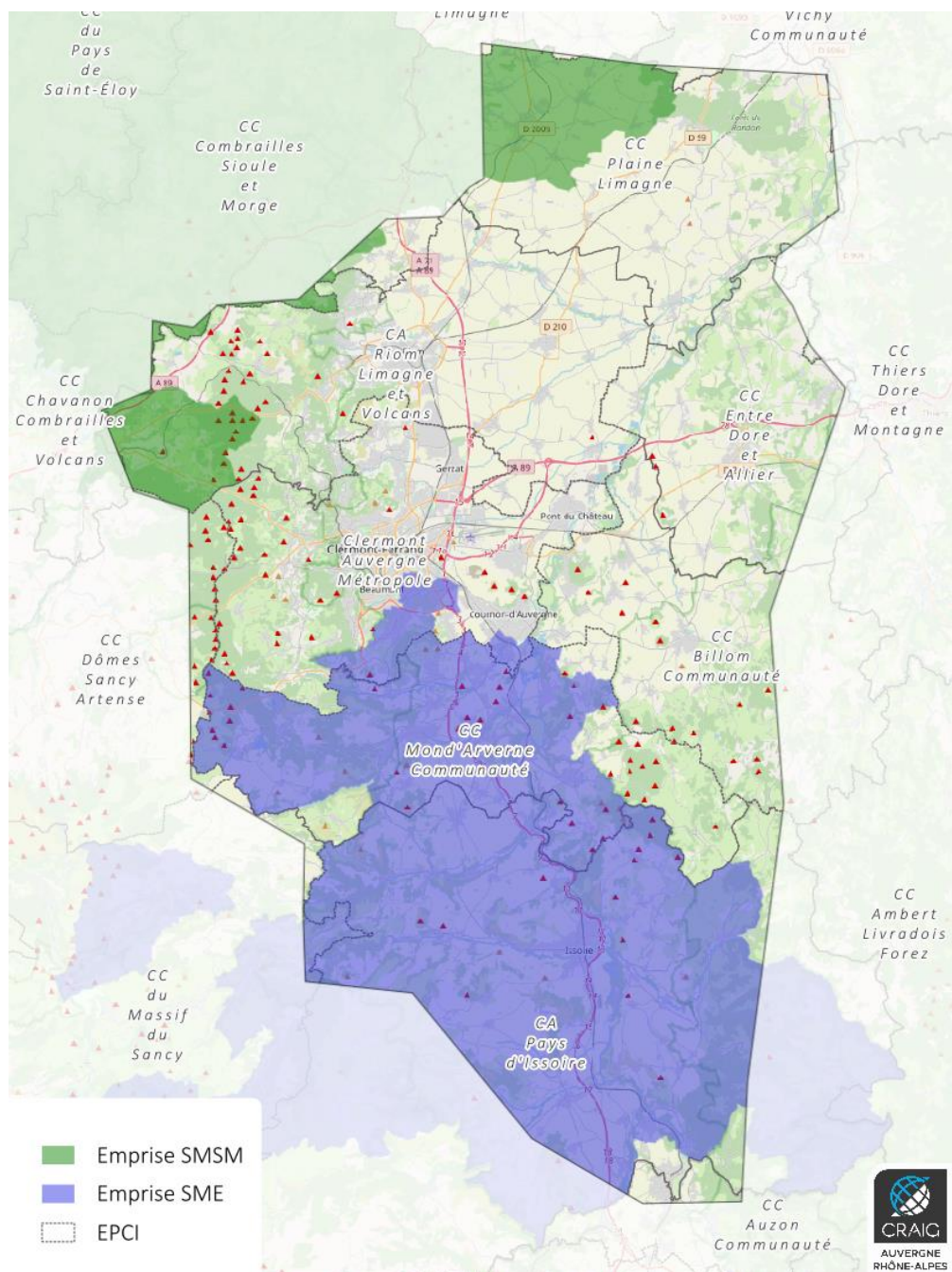
Le SME et le SMSM apportent un montant fixe au cofinancement des revols en fonction de la surface concernée par leur territoire de compétence. Ce montant est calculé suivant la clé de répartition définie à l’article 3.

	Surface	Cout total estimé	Feder (42% du HT)	Sur le montant du marché déduit des participations FEDER, SME, SMSM				SME	SMSM
				CRAIG* (>>40%)	Enedis* (>>37%)	TE63* (>>19%)	SEMERAP* (>>4%)		
Zone revol (carte ci-dessous) hors Clermont Auvergne Métropole	1945	233 400€	81 690€	52 187€	48 459€	23 608€	5 456€	25 000€	2 000€
Clermont Auvergne Métropole 2025	303	72 000€	25 200€	16 720€	14 630€	8 360€	2 090€		
		305 400€	111 930€	68 907 €	63 089 €	31 968 €	7 546 €	25 000 €	2 000€

*À la notification des marchés, le CRAIG procédera aux appels de fonds sur la base des coûts TTC commandés.

Dans l'hypothèse où un co-financement serait obtenu toutes les actions d’information et de publicité relatives à ce projet devront faire mention du cofinancement européen et apposer le bandeau obligatoire.

Carte du secteur revolé sous condition



Annexe 3 : convention initiale et avenants précédents

Convention de mise en œuvre d’un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d’un fond de plan très grande échelle image sur le département du Puy-de-Dôme et ses avenants

Convention initiale – 13 mars 2018
Avenant n° 1 – 10 septembre 2019
Avenant n° 2 – 28 mars 2022
Avenant n° 3 – 15 mars 2024